

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON
CENTRALE DE DETENTION

Nom : Lemasaka, mulumu umugizaba
Origine : coll Rukore s. chef Ruyakilangzi
Chefferie : chef Rwabakumba hor. Bugesera
Poste : Général Ruhengeri

Profession :

Nº du R. E. : 1719

Nº du R. M. P. : 2300/Ru,

Nº Dactyl. :

Arrêté, le : 16. 11. 70

Entré, le : 16. 11. 70

Condamné, le : 18. 11. 70

1/4 de peine :

Sortie, le : 30. 11. 70

Ruhengeri



10285

Rapatrié, le :

Expulsé, le :

Décédé, le :

Le Gardien,

REQUISITION A FIN D'EMPRI-
SONNEMENT.

Reg. du M. P. N°
Registre du rôle N°

TRIBUNAL de Police de Ruhengeri

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Ruhengeri

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du
11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Ruhengeri

de recevoir et emprisonner le nommé SEMASAKA, muhutu des abasigaba, colline Rukore
S/chef RWAKILENZI, Prov. du Bugarura, Chef Lwabukamba

condamné par jugement du Tribunal de Police de Ruhengeri
en date du 18/II/40 193 devenu irrévocabile le 193

à QUINZE jours de S.P. et 5 frs d'amende ou 5 jours de S.P.S.
5 frs de frais de justice ou 2 jours de C.P.C.
du chef d'avoir tenté de se rendre en Uganda, sans passeport de sortie
Ruhengeri , le 18/II/40 193

L'Officier du Ministère Public,

WILLEMS

